



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D27 - Reprise sur provision - Non-paiement de créances

**Date de convocation** : ..... 28 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 27 - Reprise sur provision  
Non-paiement de créances****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

En application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017, une provision pour non-paiement de créance d'un montant de 6 000 € a été constituée en application de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité ayant obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé.

Cette provision doit être réajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

A ce jour, les éléments transmis par le comptable public font apparaître un montant de créances éteintes de 733,20 € concernant des liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif de deux entreprises pour lesquelles une provision a été constituée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la reprise partielle sur la provision constituée le 21 septembre 2017 pour un montant de 734 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits ce jour par décision modificative comme suit :

- |              |                                 |       |
|--------------|---------------------------------|-------|
| - Recettes : | 7815-01 : Reprise sur provision | 734 € |
| - Dépenses : | 6542-01 : Créances éteintes     | 734 € |

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181004-  
2018\_10\_D27-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 9 octobre 2018  
  
Affiché le 9 octobre 2018

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.